



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-105

Version PDF

Ottawa, le 6 mars 2013

Avis de demandes reçues

Diverses collectivités

Renouvellement des licences de radiodiffusion de certaines entreprises de programmation de radio commerciale qui expirent le 31 août 2013

Date limite pour le dépôt des interventions/observations : le 5 avril 2013

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Le Conseil annonce qu'il a reçu des demandes en vue de renouveler les licences de radiodiffusion de certaines entreprises de programmation de radio dont les licences expirent le 31 août 2013.

Le Conseil note que les entreprises énumérées ci-dessous font aussi l'objet de demandes d'Astral Media inc. (Astral), en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le contrôle effectif d'Astral et de ses filiales de radiodiffusion autorisées, afin qu'il soit exercé par BCE inc., tel qu'annoncé dans *Avis d'audience*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-106, 6 mars 2013.

Examen de la conformité

Dans la liste ci-dessous, les stations marquées d'un astérisque (*) ont été surveillées par le personnel du Conseil. Le rapport de surveillance a été versé au dossier public de chaque titulaire. On peut en obtenir copie auprès des centres de documentation du Conseil.

Le Conseil examinera la question de la conformité de chaque titulaire au *Règlement de 1986 sur la radio* (le Règlement) et à ses conditions de licence, tel qu'énoncé dans les lettres de clarification du Conseil, qui font partie du dossier public de la présente instance. Le Conseil rendra une décision sur la question dans la décision de renouvellement de chaque titulaire.

Le Conseil compte étudier le renouvellement de ces licences de radiodiffusion selon l'approche établie dans *Approche révisée relative à la non-conformité des stations de radio*, bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2011-347, 26 mai 2011.

Modalités et conditions de licence

Le Conseil note que les titulaires proposent d'exploiter leurs entreprises suivant les mêmes modalités et conditions que celles en vigueur dans les licences actuelles et

précisées dans les décisions de leurs derniers renouvellements, à l'exception des exigences au titre du développement des talents canadiens, qui ont été remplacées par les exigences au titre du développement du contenu canadien, tel qu'énoncé à l'article 15 du Règlement.

Le Conseil note qu'en ce qui concerne CHBD-FM Regina, le titulaire devrait demeurer assujéti à la condition de licence relative au développement du contenu canadien énoncée dans *Attribution de licences à de nouvelles stations de radio pour desservir Regina (Saskatchewan) et modification technique concernant CJLR-FM La Ronge (Saskatchewan)*, décision de radiodiffusion CRTC 2007-156, 28 mai 2007, jusqu'à la fin de l'année de radiodiffusion 2013-2014.

Le Conseil note que les licences renouvelées seront également assujetties aux conditions énoncées dans *Conditions de licence propres aux stations de radio commerciale AM et FM*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-62, 11 février 2009.

Nouveau-Brunswick

Nom et coordonnées du titulaire, et courriel pour demander la version électronique de la demande	Numéro de demande, et indicatif d'appel et localité
Astral Media Radio Atlantique inc. 1717, boul. René-Lévesque Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4T9 Télécopieur : 514-529-3263 Courriel : claflamme@astral.com	2012-0254-8 CKHJ Fredericton et ses émetteurs CKHJ-1-FM New Maryland et CKHJ-2-FM Oromocto 2012-0255-6 CIBX-FM Fredericton

Québec

Nom et coordonnées du titulaire, et courriel pour demander la version électronique de la demande	Numéro de demande, et indicatif d'appel et localité
Astral Media Radio inc. 1717, boul. René-Lévesque Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4T9 Télécopieur : 514-529-3263 Courriel : claflamme@astral.com	2013-0049-1 CIMO-FM Magog et son émetteur CIMO-FM-1 Sherbrooke 2013-0051-6 CJAD Montréal 2013-0060-8 CHOM-FM Montréal 2013-0052-4 CJFM-FM Montréal

Ontario

Nom et coordonnées du titulaire, et courriel pour demander la version électronique de la demande	Numéro de demande, et indicatif d'appel et localité
Astral Media Radio s.e.n.c. 1717, boul. René-Lévesque Est, 3^e étage Montréal (Québec) H2L 4T9 Télécopieur : 514-529-3263 Courriel : claflamme@astral.com	2013-0058-2 CHAM Hamilton 2012-0248-1 CKLH-FM Hamilton 2012-0249-9 CKOC Hamilton 2012-0250-7 *CIQM-FM London 2012-0251-4 CJBK London 2012-0252-2 CJBX-FM London 2012-0253-0 CHVR-FM Pembroke 2012-0246-5 *CHBM-FM Toronto 2013-0057-4 CFRB Toronto et son émetteur CFRX Toronto 2013-0053-2 CKFM-FM Toronto

Manitoba

Nom et coordonnées du titulaire, et courriel pour demander la version électronique de la demande	Numéro de demande, et indicatif d'appel et localité
Astral Media Radio s.e.n.c. 1717, boul. René-Lévesque Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4T9 Télécopieur : 514-529-3263 Courriel : claflamme@astral.com	2013-0064-9 CKXA-FM Brandon

Saskatchewan

Nom et coordonnées du titulaire, et courriel pour demander la version électronique de la demande	Numéro de demande, et indicatif d'appel et localité
Astral Media Radio s.e.n.c. 1717, boul. René-Lévesque Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4T9 Télécopieur : 514-529-3263 Courriel : claflamme@astral.com	2013-0059-0 CHBD-FM Regina

Alberta

Nom et coordonnées du titulaire, et courriel pour demander la version électronique de la demande	Numéro de demande, et indicatif d'appel et localité
Astral Media Radio s.e.n.c. 1717, boul. René-Lévesque Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4T9 Télécopieur : 514-529-3263 Courriel : claflamme@astral.com	2013-0061-5 CIBK-FM Calgary

Colombie-Britannique

Nom et coordonnées du titulaire, et courriel pour demander la version électronique de la demande	Numéro de demande, et indicatif d'appel et localité
Astral Media Radio s.e.n.c. 1717, boul. René-Lévesque Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4T9 Télécopieur : 514-529-3263 Courriel : claflamme@astral.com	2013-0054-0 CKNL-FM Fort St. John 2013-0063-1 *CILK-FM Kelowna et ses émetteurs CILC-FM Magna Bay et CILK-FM-1 Big White Mountain 2013-0055-8 CKTK-FM Kitimat 2013-0050-9 CISL Richmond 2013-0056-6 CKZZ-FM Vancouver 2013-0062-3 *CICF-FM Vernon et son émetteur CICF-4-FM Armstrong/Enderby

Procédure**Date limite pour le dépôt d'interventions ou de réponses****5 avril 2013**

Les nouvelles *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, DORS/2010-277 (les Règles de procédure), établissent, entre autres choses, les règles à l'égard du contenu, du format, du dépôt et de la signification des interventions, la procédure à suivre pour le dépôt de renseignements confidentiels et pour demander leur communication, ainsi que le déroulement d'une audience publique. Par conséquent, la procédure énoncée ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents qui s'y rattachent, lesquels peuvent être consultés sur le site web du Conseil sous « Règles de pratique et de procédure du CRTC ».

Le présent avis peut annoncer des demandes qui seraient en règle générale assujetties au processus écrit décrit à la Partie 1 des Règles de procédure, mais qui ont été déposées avant le 1^{er} avril 2011. Une explication à cet égard est énoncée dans *Mise en œuvre des*

nouvelles Règles de pratique et de procédure, politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2010-958, 23 décembre 2010.

Une intervention ou la réponse d'un intimé doit être reçue par le Conseil et par le demandeur au plus tard à la date susmentionnée. La réponse d'un intimé doit également être signifiée à tous les autres intimés.

Conformément aux Règles de procédure, un document doit être déposé ou signifié à une date précise, il doit être effectivement reçu par le Conseil, et non pas simplement envoyé, au plus tard à 17 h, heure de Vancouver (20 h, heure d'Ottawa), à la date d'échéance. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais causés par la poste et n'avise pas une partie lorsque son mémoire est reçu après la date limite. Dans un tel cas, le mémoire n'est pas considéré par le Conseil et n'est pas déposé au dossier public.

Le Conseil examine les interventions et les réponses des intimés reçues et ces documents sont versés au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure énoncée dans les Règles de procédure et dans le présent avis ait été suivie. Le Conseil communique avec une partie uniquement si son observation écrite soulève des questions de procédure.

Les mémoires doivent être déposés auprès du Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en remplissant le
[[Formulaire d'intervention/observation/réponse](#)]

ou

par la poste à l'adresse
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro
819-994-0218

Une copie conforme de chaque intervention ou réponse d'un intimé doit être envoyée au demandeur et, dans le cas d'un intimé à l'égard d'une demande, à tous les autres intimés.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents par courriel, car la preuve de l'envoi peut être difficile à faire.

Avant d'utiliser le courrier électronique, les parties doivent s'assurer de pouvoir en prouver l'envoi au Conseil, sur demande. L'expéditeur doit conserver la preuve de l'envoi et de la réception du document pour une période de 180 jours à compter de la date du dépôt du document.

Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un sommaire.

Les paragraphes du mémoire devraient être numérotés. De plus, dans le cas des interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la suite du dernier paragraphe du document afin d'indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Toute intervention ou réponse doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant ou l'intimé propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Avis important

Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre du présent processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une désignation de confidentialité, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, sont versés à un dossier accessible au public et sont affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale ou civique, les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis sont utilisés et peuvent être divulgués aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre du présent processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web du présent processus public. En conséquence, une recherche générale du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre du présent processus public.

Le Conseil encourage les personnes intéressées et les parties à examiner le contenu du dossier de l'instance, qui peut être consulté sur le site web du Conseil, pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs mémoires.

Examen des documents

Les demandes peuvent être consultées en version électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis. Elles peuvent également être

consultées auprès du demandeur/du titulaire, soit sur son site web ou sur demande en communiquant avec le demandeur/le titulaire à l'adresse courriel indiquée ci-dessus.

Une liste de toutes les interventions et réponses sera également disponible sur le site web du Conseil. On peut y accéder en sélectionnant « Voir la liste des instances en période d'observations ouverte » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil, puis en cliquant sur le lien « Interventions/Réponses » associé au présent avis.

Les documents peuvent également être consultés pendant les heures normales du bureau aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes, ou encore, sur demande et dans un délai de deux (2) jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Bureaux du Conseil

Tél. sans frais : 1-877-249-2782
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec)
J8X 4B1
Tél. : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Bureaux régionaux

Nouvelle-Écosse

Place Metropolitan
99 Wyse Road
Bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B3A 4S5
Tél. : 902-426-7997
Télécopieur : 902-426-2721

Québec

205, avenue Viger Ouest
Bureau 504
Montréal (Québec)
H2Z 1G2
Tél. : 514-283-6607

Ontario

55, avenue St. Clair Est
 Bureau 624
 Toronto (Ontario)
 M4T 1M2
 Tél. : 416-952-9096

Manitoba

360, rue Main
 Bureau 970
 Winnipeg (Manitoba)
 R3C 3Z3
 Tél. : 204-983-6306
 Télécopieur : 204-983-6317

Saskatchewan

2220 – 12th Avenue
 Bureau 620
 Regina (Saskatchewan)
 S4P 0M8
 Tél. : 306-780-3422

Alberta

100 – 4th Avenue South-West
 Bureau 403
 Calgary (Alberta)
 T2P 3N2
 Tél. : 403-292-6660
 Télécopieur : 403-292-6686

Colombie-Britannique

858, rue Beatty
 Bureau 290
 Vancouver (Colombie-Britannique)
 V6B 1C1
 Tél. : 604-666-2111
 Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général